



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'énergie et du climat
Direction de l'énergie
Sous-direction du système électrique
et des énergies renouvelables**

Paris, le **23 OCT. 2020**

Affaire suivie par : Cyril MARTIN de LAGARDE
Réf : 2020-0284

M. Olivier GIRARD
Président
ACOPREV, CENTRALES VILLAGEOISES SAS,
Ensemble, vers l'Énergie et la Mobilité Vertes
35, Route du Val de Quint
26150 Saint-Julien-en-Quint

Objet : Dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

Monsieur le Président,

En application de l'article 1^{er} bis de l'arrêté du 21 novembre 2019 *fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue*, dans sa rédaction résultant de l'arrêté du 14 octobre 2020¹, vous avez, par courrier daté du 20 octobre 2020 et adressé par courriel ce même jour, demandé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue pour votre projet (Convention avec Enedis n°44).

Compte tenu des informations que vous m'avez communiquées, relatives à l'isolement du lieu du projet, au caractère dispersé de son habitat et à sa faible densité de population, je vous informe que votre dérogation est accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la Ministre et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur du système électrique et
des énergies renouvelables**

Ghislain FERRAN

Copie : Enedis

¹ Arrêté du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue